



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023 à 19h

### Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - M. ROCHE Nicolas - Mme MICHEL Caroline - Mme GUILLOT Fabienne  
- Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - Mme PARET Virginie - M. GIRAUD Patrice - M. ETELLIN Rémy -  
Mme MURAZ Véronique - M. PASCAL Rémi - M. LE CORRE François-Xavier

### Absents excusés :

M. BERGERETTI Cyril pouvoir donné à M. CANOT Benjamin  
Mme MARJOLLET Lucile pouvoir donné à M. PASCAL Rémi  
M. ARNAUD Michel  
M. KELNER Franck

**Secrétaire de séance : Caroline MICHEL**

**Le compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2023 est adopté à l'unanimité.**

---

### ORDRE DU JOUR

- 1- Intervention d'un professionnel de la restauration pour présenter les options possibles pour la réouverture et la gestion du restaurant du fort
  - 2- Révision des tarifs du service cantine
  - 3- Convention pour les classes ULIS
  - 4- Création de poste suite à un changement de grade
  - 5- Contrats pour accroissement temporaire d'activité
  - 6- Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion pour les missions de médiation préalable obligatoire.
  - 7- Achat parcelle pour régularisation du domaine public
  - 8- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour un projet de pumptrack
  - 9- Divers
-

## **1- INTERVENTION D'UN PROFESSIONNEL DE LA RESTAURATION POUR PRESENTER LES OPTIONS POSSIBLES POUR LA REOUVERTURE ET LA GESTION DU RESTAURANT DU FORT**

M. Caylak, professionnel de la restauration, est venu donner ses conseils gratuitement, pour « le coup de cœur du lieu » et par connaissance des élus, concernant la réflexion du devenir du lieu de l'ancien restaurant du fort. Après avoir présenté les avantages des locaux (situation géographique, grandeur des salles, équipements présents...), il pointe le problème des frais de fonctionnement élevés pour un possible repreneur. Pour M. Caylak, la situation actuelle n'est plus la même qu'avant la crise sanitaire. Le problème de la hausse des coûts des matières premières, de l'énergie, le manque de personnel, font que sa vision des choses a évolué et pense qu'il sera difficile de trouver un nouveau gérant pour le restaurant.

Il propose au Conseil après quelques travaux de rafraîchissement, de louer la salle pour de l'évènementiel (mariages, séminaires...). Il indique que ce type de salle peut se louer 2000€ le week-end. Ainsi, la commune pourrait récolter l'argent nécessaire pour entreprendre des travaux plus importants et de voir si cette option de location est intéressante ou de changer de mode de fonctionnement dans quelques années.

Après l'intervention de M. Caylak, les élus ont débattu longuement sur les différentes options. Trois options sont envisagées : la location, la gérance, ou la vente.

Plusieurs conseillers ont fait part de leur inquiétude de pratiquer un tarif élevé de location, qui rebutera les habitants d'Aiton, puisqu'il est interdit de pratiquer un tarif différencié entre les habitants et les personnes extérieures à la commune.

M. le Maire informe le conseil de la facture de gaz qui a été multipliée par trois cette année. Il annonce également que le remboursement de l'emprunt se termine cette année.

Il est fait part aussi du besoin d'améliorer le stationnement, l'arrivée à la salle, du risque de nuisances pour les habitants aux alentours.

Après ces discussions, le Conseil, décide :

- 1) De continuer la location, aux tarifs actuels, jusqu'à fin 2023.
- 2) De communiquer sur ces locations de salles
- 3) De refaire la peinture intérieure en mars 2024, par les services techniques ou par une entreprise (à définir)
- 4) Au prochain Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs pour 2024 (avec par exemple un tarif différencié entre l'hiver et l'été...)

De plus, Caroline Michel propose de mettre en place un groupe de travail « location salles » pour une réflexion autour d'un règlement d'utilisation pour les particuliers et les associations, pour toutes les salles communales. 7 élus souhaitent y participer : Caroline Michel, Benjamin Canot, Frédérique Bugnon, Nicolas Roche, Fabienne Guillot, Rémi Pascal et François-Xavier Le Corre.

Une première réunion est fixée le 5 juillet 2023 à 19h.

## **2- REVISION DES TARIFS DU SERVICE CANTINE**

Mme Bugnon, adjointe aux affaires périscolaires, propose de revoir les tarifs de la cantine. Elle précise que celui pour les élèves qui habitent dans une autre commune, à 6,70€ rebute certains parents qui n'ont pas le choix de les inscrire à Aiton. De plus, ce tarif avait été mis en place pour limiter le nombre d'enfants à la cantine quand les effectifs étaient au maximum, mais désormais, il n'y a plus de problème de place.

Une autre question est posée pour les élèves avec des PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ces enfants apportent leur repas et mangent avec les autres élèves de la cantine. Mme Bugnon demande s'il faut instaurer un nouveau tarif, en échange du service rendu.

Ce point fait l'objet d'un long débat au cœur de l'assemblée délibérante. Certains trouvent normal de faire payer le service, qui engendre du temps et une gestion différente pour ces enfants (stockage à part des repas, réchauffer le repas, gestion individuelle...). D'autres conseillers pensent que c'est déjà une contrainte pour les parents, que c'est une décision médicale, et que c'est à la mairie de mettre en place ce service gratuitement.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de supprimer le tarif extérieur
- de modifier la date de prélèvement des factures de cantine en début de mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (une voix contre) décide :

- D'accepter les enfants avec un PAI alimentaire à la cantine, au tarif de 1€/repas, avec inscription à l'avance comme pour les autres enfants.

M. le Maire clos le débat en rappelant l'ensemble des tarifs, effectifs au 1er septembre 2023 :

- o 3,70€ par repas si quotient familial < 442.25
- o 4,30€ par repas si quotient familial > 442.25
- o 3,60€ par repas pour les familles de 3 enfants
- o 8€ en cas d'inscription exceptionnelle ou oubli d'inscription
- o 1€ pour les enfants avec PAI alimentaire qui apportent leur repas

### **3- CONVENTION POUR LES CLASSES ULIS**

M. le Maire présente la demande de la commune de Val d'Arc pour signer une convention pour la prise en charge des frais de scolarité pour les enfants qui sont scolarisés en classe ULIS à Val d'Arc mais qui habitent Aiton.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte la prise en charge au tarif de 700€ par élève pour l'année scolaire
- Autorise M. le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2022/2023

### **4- CREATION DE POSTE SUITE A UN CHANGEMENT DE GRADE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 01/07/2023 d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe à temps non complet (14 h 67/ 35ème).
- La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe à temps non complet (14 h 67 / 35ème).

### **5- CONTRATS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service administratif et au service technique. En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) pour 16h par semaine du 3 au 28 juillet inclus.
- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet du 8 juillet au 18 août inclus.

## **6- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LES MISSIONS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1er janvier 2022, par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n° 2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque que le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

## **7- ACHAT PARCELLE POUR REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC**

M. le Maire expose au conseil que lors du bornage effectué le 14/03/2022, réalisé par le cabinet de géomètre Géode, il a été constaté qu'une partie des parcelles ZV 203 et ZV 204, nouvellement cadastrées ZV 470 et ZV 472, se situent sur le domaine public, route du Villard.

Compte-tenu de la situation et de l'empiètement de la route communale sur le terrain du particulier, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter les 38m<sup>2</sup> concernés et de rédiger un acte administratif pour officialiser la mise à jour parcellaire.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'achat des parcelles ZV 470 et ZV 472 pour l'intérêt public ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 1€/m<sup>2</sup> ;
- Autorise M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative, rédigé par le cabinet « Aménagement-Foncier » de Chambéry
- Accepte que la commune prenne en charge les frais de rédaction de l'acte administratif et les droits d'enregistrement.

## **8- DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR UN PROJET DE PUMPTRACK**

Mme Michel, Adjointe au Maire, présente le projet de réalisation d'un pumptrack pour l'année 2024. Elle indique que ce type d'équipement peut être soutenu financièrement par l'Agence National du Sport, par le biais du Service Départemental jeunesse, engagement, sports de Chambéry.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de création d'un circuit de pumptrack,
- Approuve le coût prévisionnel à 138 370€ HT, soit 166 044€ TTC
- Demande à la DRAJES dans le cadre du « Plan 5000 terrains de sport » une subvention de 94 896€ pour la réalisation de cette opération.

Mme Michel précise, que ce dossier est à l'étape de projet et de recherche de subventionneurs. En cas de réponse négative des aides, le projet sera révisé.

## **9- DIVERS**

### **- Eglise**

Benjamin Canot rappelle le lancement avec la Fondation du Patrimoine de l'appel aux dons pour la restauration de l'Eglise. Il rappelle que chaque don est déductible des impôts. RDV sur le site Fondation du Patrimoine ou à l'accueil de la mairie pour plus d'informations.

M. Roche complète en indiquant que l'association « Les Amis de Saint Laurent » organisera des animations pour relancer la souscription (portes ouvertes, concert...)

### **- ONF**

M. le Maire indique que la délibération prise le 20 février dernier qui annulait la convention entre l'ONF et la mairie, n'est pas possible, puisque le Préfet a pris un arrêté exécutif.

Une rencontre a eu lieu le vendredi 16 juin entre l'ONF et la Mairie et il a été décidé :

Pour l'année 2023 : la commune peut gérer la parcelle sous le fort comme elle le souhaite (écopaturage, tailler les arbres sous le fort...)

- Pour les années futures, un plan de gestion va être mis en place. Les conditions sont en cours de négociation, afin de valider une convention lors d'un prochain Conseil Municipal.
  
- **PLU et centralité**  
Une réunion avec l'ensemble du Conseil est fixée ce jeudi 22 juin pour la présentation des scénarios concernant l'aménagement du centre d'Aiton, dans le cadre du PLU.  
A ce sujet, une réunion publique est prévue également le jeudi 29 juin à 19h30 à la salle polyvalente.
  
- **Communauté de communes**  
Caroline Michel annonce officiellement sa démission du poste de vice-présidence à la Communauté de communes Porte de Maurienne. Cette décision a été approuvée par le Préfet le 2 mai 2023.  
Benjamin Canot remercie Caroline Michel pour le travail effectué, apprécié et reconnu pendant cette période à la Communauté de Communes.
  
- **Fleurissement**  
Nicolas Roche attend depuis plusieurs semaines le devis des fleurs. La livraison devrait arriver dans les 2 prochaines semaines.  
Il est prévu de mettre en place des massifs avec les plantes permanentes, qui ne demandent pas beaucoup d'entretien et d'arrosage.
  
- **Déchets verts**  
Au vu du succès et du respect des consignes, les élus décident de prolonger la possibilité de déposer des déchets verts, par les habitants de la commune, à l'ancienne station d'épuration jusqu'à l'automne.
  
- **Travaux d'enfouissement des réseaux**  
L'enfouissement sous terre du réseau électrique, du Villard au Roget, va débuter courant juillet. Les entreprises viennent d'être retenues par le SDES, qui s'occupe de ces travaux.
  
- **Cantine**  
Frédérique Bugnon fait part au conseil de l'achat régulier de produits du maraîcher du Villard pour la préparation des repas de la cantine. Cette démarche positive répond à la fois à la qualité des repas et du développement des achats en circuit court, demandé par la loi Egalim.

Fin de la séance : 21h00

***Ce procès-verbal est susceptible d'être modifié au prochain conseil municipal lors de son approbation.***